

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 12.047**

L'An deux Mille Douze, le 26 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 20 mars 2012

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 20 mars 2012

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme PELTIER représentée par M. QUENTIN  
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. SIMONNET  
Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE  
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'INTERET COMMUNAL ET COMMERCIAL (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING, POUR L'ANNEE 2012

**RAPPORTEUR** : M. COASSIN

**VOTE** : UNANIMITE

La Commission du Commerce, lors de sa séance du 8 février 2012, a proposé d'attribuer une subvention de 59.076 euros (cinquante-neuf mille soixante-seize euros) à l'Association Groupement d'Intérêt Communal et Commercial (G.I.C.C.) - Royan Shopping.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Groupement d'Intérêt Communal et Commercial (G.I.C.C.) - Royan Shopping.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Groupement d'Intérêt Communal et Commercial (G.I.C.C.) - Royan Shopping et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission "Marchés, Commerces et Artisanat",
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 59.076 euros (cinquante-neuf mille soixante-seize euros) à l'Association Groupement d'Intérêt Communal et Commercial (G.I.C.C.) - Royan Shopping.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Groupement d'Intérêt Communal et Commercial (G.I.C.C.) - Royan Shopping.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 mars 2012

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

# Royan Shopping

## Programme prévisionnel 2012

### **1. Pâques :**

Distribution de chocolats, le samedi 7 et dimanche 8 avril.

Du 25 au 30 avril, sur la place Charles de Gaulle, dans le centre ville de Royan et à Pontailiac des animations seront mises en place avec la participation de Citroën, des apprentis cabots, de la prévention routière, d'une calèche classique et d'une plus petite pour les enfants tirée par un âne.

### **2. Semaine 22 : Jeu « Rêve d'Icare »**

En attente de dossier.

### **3. 3 juin : Fête des Mères**

Pour le moment, il s'agit d'une volonté de renouer avec un temps « classique » de l'animation commerciale. Il s'agira d'une distribution de roses mais nous sommes en train d'étudier d'autres possibilités pour rendre l'animation plus originale.

### **4. Festival Country du CFAR (en attente)**

Selon l'organisation du CFAR et les possibilités de Royan Shopping, l'association pourrait soutenir cet évènement via des décorations sur les vitrines par exemple. Mais pour le moment, nous n'avons pas de détails sur cet évènement.

### **5. Juillet et Août : les marchés nocturnes**

Tous les jeudis soirs : le marché en Plein Art soit 8 dates. Tous les vendredis soirs : marché de producteurs soit 8 dates.

**Nouvelle organisation** cette année via des partenaires (chambre des métiers, d'agriculture, la maison des artistes et la chambre de commerce et d'industrie qui participe à l'organisation de ces marchés) et la mise en place d'un plan de communication complet.

### **6. Courant juillet : animation Pontailiac**

Royan Shopping assurera l'animation d'une soirée durant le mois de juillet dans le cadre de notre collaboration avec l'association de Pontailiac et sa présidente Mme Emile.

Il s'agit également d'animer un quartier qui est représenté au sein de Royan Shopping.

## **7. Braderie (autour du 15 août)**

Il a été décidé de revoir la forme de notre « bazar » puisque malgré notre plan de communication complet, nous ne trouvons pas l'adhésion de suffisamment de commerçants. Pourtant, pour les commerçants qui participent chaque année, c'est un succès. Mais nous rencontrons des difficultés avec certains qui préfèrent sortir et « brader » leurs articles sans passer par l'association.

M. Barré (K'Life) mène une réflexion sur cette action afin de la développer et nous permettre de rencontrer le succès de certaines braderies qui sont devenues incontournables et qui attirent la foule.

## **8. Fête des Voisins Commerçants**

Moment convivial que l'association souhaite maintenir mais en modifiant sans doute le système d'invitation.

La soirée devrait avoir lieu le 16 novembre.

## **9. Du 1<sup>er</sup> au 30 décembre : Grand Jeu de Noël**

En collaboration avec l'AIMCR+, adhérente de l'association, nous organisons un grand jeu pendant tous le mois de décembre.

Il s'agit de faire remporter une centaine de lots. Ce jeu est très attendu par les clients.

En parallèle, nous mettons en place des animations dans la ville de Royan : calèche, peluches géantes, poneys, etc.

## **10. Sondage auprès des commerçants**

Lors de la dernière AG, l'association a remis en place les représentants de quartier afin de récolter les remarques et les besoins de chaque quartier. L'association en fera ensuite part à M. le Maire.

## **11. Communication/Animations**

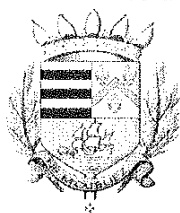
Depuis le début de l'année, le nouveau bureau de l'association tente de renouveler l'image de l'association. Le bilan des dernières années a montré la nécessité de redynamiser l'image de Royan Shopping mais également de la créer entièrement.

En effet, beaucoup de personnes ne connaissent pas l'association même si elles ont profité des animations que nous avons mises en place.

Nous sommes donc en train de prendre contact avec des professionnels susceptibles de nous aider dans cette voie.

## **12. Animation musicale dans la ville**

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

DCM 12.047

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012,

D'UNE PART,

ET

L'Association Groupement d'Intérêt Communal et Commercial (G.I.C.C.) - Royan Shopping, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *P'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *P'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2012, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *P'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *P'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *P'Association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

MS

## ARTICLE 1

L'Association Groupement d'Intérêt Communal et Commercial (G.I.C.C.) - Royan Shopping a notamment pour objet :

- La défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services du centre ville,
- La définition d'une identité du centre ville,
- La fidélisation de la clientèle,
- L'élaboration d'une charte de qualité-confiance entre les consommateurs et adhérents de l'Association,
- L'organisation d'évènements commerciaux,
- La participation à la création ou à la promotion de tout projet, de toute opération, de toute manifestation commerciale, artisanale, culturelle, artistique ou sportive à même d'animer, d'embellir et de protéger le centre ville.

Autres objectifs de la présente convention, *l'Association* s'engage à :

Organiser sur l'année 2012 des opérations d'animations commerciales (programme détaillé en annexe) sur les périodes de :

- Pâques,
- Week-end de l'Ascension,
- Été,
- Noël

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Préciser** les dates précises des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- **Donner** le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.

ARTICLE 3

*La Ville* s'engage à verser la somme de 59.076 euros (cinquante-neuf mille soixante-seize euros).

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *PAssociation* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *PAssociation*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 13 AVR. 2012

Pour *PAssociation*,  
La Présidente.

Pour la Ville de Royan,  
Pour le Député-Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD